

Arrêté N° 2025 04042 VDM

**SDI 18/0206 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ - PROCÉDURE URGENTE**  
**N°2025 02921 VDM - 1A RUE CHATEAUREDON / 49 RUE D'AUBAGNE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_02921\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> août 2025, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation, l'utilisation et l'accès de l'appartement du troisième étage gauche de l'immeuble sis 1A rue Chateaubredon / 49 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'attestation établie le 28 octobre 2025 par le bureau d'études techniques [REDACTED] représenté par [REDACTED] MARSEILLE,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 28 octobre 2025 constatant la réalisation des travaux pérennes dûment attestés dans l'immeuble sis 1A rue Chateaubredon / 49 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 1A rue Chateaubredon / 49 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0140, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 61 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société [REDACTED] —  
[REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation dans l'appartement du 3ème étage gauche ainsi que dans d'autres appartements de l'immeuble, et qu'il est rappelé aux copropriétaires qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être prcpédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques [REDACTED], représenté par [REDACTED] que les travaux de réparation pérenne, mettant fin à tout danger, ont bien été réalisés sur le plancher bas de l'appartement du 3ème étage gauche dans l'immeuble sis 1A rue Chateaubaud / 49 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 27 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux pérennes dûment attestés :

## ARRÊTONS

### Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérenne, attestée le 28 octobre 2025 par le bureau d'études techniques LBM Réalisations dans l'appartement du 3ème étage gauche de l'immeuble sis 1A rue Chateaubaud / 49 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803B, numéro 0140, quartier Noailles, pour une contenance cadastrale de 1 are et 61 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED]

**La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2025\_02921\_VDM, signé en date du 1<sup>er</sup> août 2025, est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.**

### Article 2

L'accès à l'appartement du 3ème étage gauche de l'immeuble sis 1A rue Chateaubaud / 49 rue d'Aubagne - 13001 MARSEILLE 1ER est de nouveau autorisé.

Les fluides de l'appartement du 3ème étage gauche de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

### Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'appartement peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

### Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**



**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

**Article 6**

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

**Article 7**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la  
politique du logement et de la lutte contre  
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 29/10/2025

Qualité : Patrick AMICO

